



174409 - Doit il rester au pays des mécréants pour s'occuper de son fils et de sa femme apostasiée ou retourner dans son pays musulman?

question

Je me suis marié avec une française convertie à l'islam et j'ai eu un enfant avec elle depuis trois ans. Mais elle s'est apostasiée depuis un an. Moi, je me suis repenti et j'ai maintenu mon engagement. J'ai commencé à chercher dans mon pays, le Maroc, et non en France, une bonne épouse qui porte le voile (car j'ai l'intention de quitter le pays des mécréants) où je vis actuellement avec mon enfant et sa mère. Ensuite, j'ai trouvé une femme au Maroc et j'ai demandé sa main après l'accord de mes père et mère donné à condition que je rentre au Maroc. La fille a approuvé le même accord. Récemment, ma mère a attiré mon attention sur le fait je ne devais pas laisser mon fils seul en France où il serait éduqué par sa mère associatrice et sa famille chrétienne et que je devais rester à ces côtés en France pour l'éduquer en islam et qu'elle n'était pas d'accord que je rentre au Maroc.

Question

Que devrais-je faire? Devrais-je rester ferme en France aux côtés de mon fils bien que n'ayant plus la volonté de vivre en pays mécréants? Si je le faisais, que faire du mariage (puisque le port du voile intégral est interdit ici alors que moi je ne supporte pas une épouse qui ne se voile pas)? Que faire de la fille dont j'ai demandé la main au Maroc? Pourrais-je lui proposer de me rejoindre en France? Que faire de son voile intégral? Faudrait que je retourne aux pays musulmans et effectuer des visites répétées en France pour m'enquérir de la situation de mon enfant et suivre son éducation (la création d'un projet import/ export me permettrait fréquenter souvent la France) Y a-t-il une autre solution agréable à Allah? Dites moi ce qu'il en est. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.



Premièrement, il ne vous est pas permis de laisser votre fils en France de sorte à en faire une proie facile pour les mécréants. Vous devez faire de votre mieux afin de l'arracher à sa mère et à son pays à elle pour l'amener dans votre pays. C'est votre droit légitime car vous avez sur lui le droit de garde et de transmission de votre religion. La femme apostasiée n'a aucun droit sur lui. Si vous pouvez leur donner de l'argent pour qu'ils vous le concèdent, faites-le. Si vous pouvez porter l'affaire devant un tribunal pour obtenir le droit de garde, faites-le. En tout cas, veillez à consulter les centres islamiques locaux dirigés par des gens sûrs et à demander l'avis d'avocats sûrs. Si vous trouvez un moyen adéquat de prendre l'enfant et de l'amener dans votre pays, faites-le.

Si vos efforts pour récupérer votre enfant échouent et si la loi vous donne le droit de garde pendant une période appropriée, il n'y a aucun inconvénient à rester là bas pendant la période en question dans le but d'être proche de lui et en contact permanent avec lui pour pouvoir assurer sa garde ou, à défaut, fréquenter son pays de résidence le plus souvent possible afin de le voir et de veiller sur lui dans la mesure du possible.

Peut-être vos fréquentations pourraient-elles provoquer le retour de la mère vers l'islam de manière à échapper à l'enfer. Les fréquentations pourraient aussi avoir pour effet de renforcer l'attachement de votre fils à vous et à l'islam. Il faut en plus vous efforcer à lui trouver un environnement sain; qu'il s'agisse de son lieu de résidence ou de son école. Nous savons que l'affaire est difficile. Mais quand on craint Allah, Lui reste sincère et fait de son mieux, on peut bien espérer que les difficultés seront aplanies et les meilleurs souhaits réalisés.

Deuxièmement, si votre séjour en France est plus à même de vous permettre de garder votre fils à vos côtés et plus à même de sauver sa religion et éviter que sa maman apostasiée ne le christianise ou l'éloigne de votre religion, restez auprès de lui jusqu'à ce que vous ayez la possibilité d'assurer sa garde, comme il a déjà été dit.

Si vous voyez qu'il est inutile de rester en France et que vous ne pourrez pas obtenir sa garde dans le futur proche, nous pensons que vous devez retourner au Maroc et y recommencer une nouvelle vie, pourvu de fréquenter le plus souvent possible le lieu de séjours de votre fils comme nous l'avons déjà dit. Il faut faire de votre mieux pour ne pas rompre votre lien avec lui ni son



attachement à vous.

Allah le sait mieux.